

défrayer les dépenses de l'administration de cette province a) durant l'année 1931, b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) \$6,500,000; b) \$153,739.73.

(Bien que ces prêts aient été autorisés sous le titre général de "services administratifs", il est bon de faire remarquer qu'en même temps la province finançait elle-même certaines organisations de secours.)

2. 19 septembre 1931, C.P. 2336, \$2,000,000; 28 octobre 1931 C.P. 2707, \$500,000; 2 novembre 1931, C.P. 2723, \$500,000; 17 novembre 1931, C.P. 2890, \$500,000; 17 décembre 1931, C.P. 3131, \$3,000,000; 17 décembre 1932, C.P. 2757, \$153,739.73.

3. Aucune.

PRÊT AU MANITOBA POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province du Manitoba pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à défrayer les dépenses de l'administration de cette province a) durant l'année 1931, b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) et b). A part les prêts pour secours aux chômeurs et aide à l'agriculture, et pour échéances à New-York, aucun.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

PRÊT À LA COLOMBIE-ANGLAISE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à défrayer les dépenses de l'administration de cette province (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

[M. Power.]

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) et b). A part les prêts pour secours aux chômeurs et aide à l'agriculture, et pour échéances à New-York, aucun.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

PRÊT À L'ALBERTA POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province de l'Alberta pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à défrayer les dépenses de l'administration de cette province a) durant l'année 1931, b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) et b). A part les prêts pour secours aux chômeurs et aide à l'agriculture, et pour échéances à New-York, aucun.

2. et 3. Répondu sous le n° 1.

L'AGENT DES SIGNAUX ET LE GUETTEUR SÉMAPHORIQUE DE L'ÎLE-AUX-GRUES, PROVINCE DE QUÉBEC

M. POWER demande:

1. Durant l'été de 1932, quelle personne le ministère de la Marine a-t-il employée comme agent des signaux et guetteur sémaphorique de l'Île-aux-Grues, Québec?

2. Était-il un fonctionnaire permanent?

3. Depuis combien d'années était-il à l'emploi du ministère?

4. Les conditions de son emploi ont-elles été modifiées de celles de fonctionnaire permanent, à celles de fonctionnaire temporaire, et si tel est le cas, pourquoi?

5. Des plaintes ont-elles été portées contre lui, soit pour des motifs d'activité politique, soit pour ingérence politique?

6. Si tel est le cas, a-t-on conduit une enquête, et le cas échéant, quel en a été le résultat?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Joseph Vézina et Edouard Dancause.

2. Oui, les deux.

3. Joseph Vézina, depuis le 1er juin 1908, et Edouard Dancause, depuis le 7 mai 1925.

4. Leurs nominations ont été annulées par décret du conseil le 15 mars 1933, pour ingérence politique. Il est toutefois nécessaire de retenir temporairement leurs services jusqu'à ce que la commission du service civil remplit ces vacances.

5. Oui, contre les deux.

6. Une enquête n'a pas eu lieu, attendu que l'honorable député s'est plaint de ce que, à sa connaissance, les deux hommes ont pris une part active à la politique.